

Paris, le 17 JUIL. 2003

NOTE
à l'attention
des professeurs de la Ville de Paris exerçant en piscine
et
des éducateurs sportifs des activités de la natation

OBJET : Organisation du travail des professeurs de la Ville de Paris et des éducateurs sportifs des activités de la natation dans le cadre de la natation scolaire

Conformément aux protocoles des 4 et 29 janvier 2002, les professeurs de la Ville de Paris (PVP) et les éducateurs sportifs des activités de la natation (ESAN) participent à parité depuis la rentrée scolaire 2002 à l'enseignement de la natation scolaire sous l'autorité pédagogique de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Cette organisation impose de respecter, dans l'intérêt de tous, les principes suivants :

1) Accueil des élèves à la piscine

Les élèves sont accueillis conjointement par les PVP et les ESAN conformément aux orientations fixées par l'IEN lors des réunions de rentrée et en fonction des projets de bassins établis lors de ces réunions, précisant le rôle de chacun.

2) Mise en place, utilisation et rangement du matériel

- Les PVP et les ESAN participent ensemble à la mise en place et au rangement du matériel à 8h30 et à 11h30 pour la matinée et à 13h 30 et 16h 30 pour l'après-midi ;
- L'utilisation et la répartition du matériel sont précisées, en concertation, dès l'élaboration du projet de bassin et en fonction des besoins de chacun ;
- Le matériel utilisé pour l'enseignement de la natation doit donner lieu à un inventaire affiché dans les locaux réservés au personnel.

3) Accès aux différents sites dans l'enceinte de la piscine

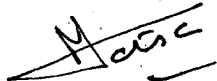
Les PVP ont accès dans les piscines à toutes les commodités réservées aux ESAN, et notamment aux vestiaires réglementaires, aux locaux dédiés au matériel scolaire, aux points d'eau et au téléphone.

4) Respect des obligations de service

Toute modification de l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire doit être soumise préalablement à l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale responsable de la piscine. La suspension de séances de natation doit rester exceptionnelle et doit être validée par l'IEN.

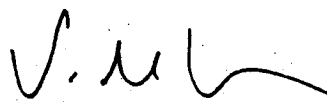
Afin de permettre l'enseignement de la natation dans les meilleures conditions, il est nécessaire de pouvoir compter sur votre participation active.

La Directrice des Affaires Scolaires



Catherine MOISAN

La Directrice de la Jeunesse et des Sports



Valérie DE BREM